



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2017-158

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2017

# Sommaire

## **DDFIP 79**

79-2017-12-01-002 - Délégation signature SIE MELLE (2 pages)

Page 3

79-2017-12-01-003 - Délégation signature SIP MELLE (3 pages)

Page 6

DDFIP 79

79-2017-12-01-002

## Délégation signature SIE MELLE

*Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal - Assiette et Recouvrement*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

---

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MELLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. Philippe COUTARD, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de MELLE, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette (hors demande de remboursement de crédit d'impôt), les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (hors demandes de remboursement de crédit de TVA) dans la limite de 80000€ (cf arrêté DDFIOP 79 du 23 novembre 2016)
- 4°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 4 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.



MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

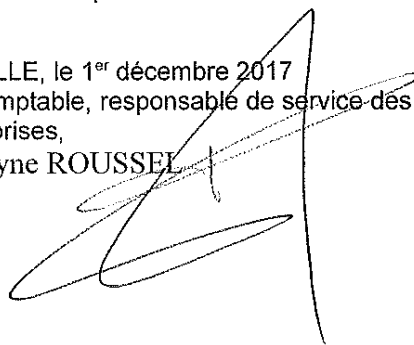
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MILLET David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	5 000 €
GARGOUIL Chantal	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	4 mois	5 000 €
MOINAULT-FORTASSIN Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	5 000 €
BERNIER Françoise	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	4 mois	5 000 €

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des DEUX-SEVRES

A MELLE, le 1<sup>er</sup> décembre 2017  
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,  
Jocelyne ROUSSEL



DDFIP 79

79-2017-12-01-003

## Délégation signature SIP MELLE

*Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal - Assiette et Recouvrement*

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE du SIP de MELLE**

---

---

Le comptable, responsable du SIP de MELLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe COUTARD, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de MELLE, à l'effet de signer :

- 1) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3 les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
  - b) les avis de mise en recouvrement ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1) en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2) en matière de **gracieux fiscal d'assiette**, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (assiette)
Sabine LAURENT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Francette PINIAC	Agent	2 000 €	2 000 €
Christine LIONNARD	Agent	2 000 €	2 000 €
Véronique LEVEQUE	Agent	2 000 €	2 000 €
Sophie SEGUINEAU	Agent	2 000 €	2 000 €

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1) en matière de **gracieux fiscal de recouvrement**, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;



aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses (recouvrement)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAURENT Sabine	Contrôleur	2000 €	3 mois	3 000 €
POULET Céline	Contrôleur	2000 €	3 mois	3 000 €
SIONNEAU Roland	Contrôleur	2000 €	3 mois	3 000 €
Francette PINIAC	Agent	500 €	3 mois	3 000 €
Christine LIONNARD	Agent	500 €	3 mois	3 000 €
Véronique LEVEQUE	Agent	500 €	3 mois	3 000 €
Sophie SEGUINEAU	Agent	500 €	3 mois	3 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux Sèvres

A MELLE, le 1er décembre 2017  
Le comptable, responsable du SIP de MELLE

**Jocelyne ROUSSEL**